

L'art de soumettre sa candidature pour recevoir la Bourse à l'intention des artistes professionnels

Lisez les [lignes directrices](#) pour déterminer votre admissibilité. Assurez-vous que vous-même et votre projet êtes admissibles.

- La Bourse à l'intention des artistes professionnels est offerte aux artistes chevronnés qui présentent des projets novateurs ou poursuivent des études qui contribueront à leur perfectionnement sur le plan artistique. Ce perfectionnement peut prendre diverses formes, mais le plus souvent, les artistes poursuivent leur formation au moyen d'ateliers, de cours, d'études, de programmes de mentorat ou de participation à des groupes de travail. Il peut aussi se faire en soumettant leur travail à la critique, en travaillant en collaboration avec des pairs, en explorant de nouvelles avenues, etc. Il peut s'agir également pour les artistes de franchir une étape risquée ou expérimentale de leur développement. La Bourse vise principalement à accroître les compétences artistiques de l'artiste qui la reçoit.
- Un artiste professionnel est une personne qui :
 - o a reçu une formation spécialisée et possède des compétences dans un domaine artistique (il n'est pas obligatoire que cette formation ait été suivie dans un établissement d'enseignement);
 - o est reconnue comme artiste chevronné par des pairs évoluant dans la même discipline artistique;
 - o a réalisé un nombre important d'œuvres;
 - o est sérieusement engagée dans la pratique de son art, celle-ci étant un aspect majeur de sa vie professionnelle, quels que soient ses revenus ou sa situation d'emploi;
 - o qui a déjà présenté son travail ou ses œuvres en public.
- De manière générale, les artistes de catégorie A jouissent d'une plus grande visibilité que les artistes de catégorie B. Le degré de visibilité varie selon

chaque discipline artistique. Les artistes de catégorie B sont également des artistes chevronnés; il ne s'agit pas de nouveaux artistes ou d'artistes de la relève. Même les artistes au talent immense peuvent ne pas faire partie de la catégorie B s'ils n'ont pas encore acquis suffisamment de reconnaissance pour avoir participé de façon indépendante à des expositions d'œuvres.

- Les demandeurs admissibles peuvent démontrer leur valeur artistique grâce à leur dossier de présentation et un curriculum vitæ qui prouvent qu'ils ont acquis une certaine notoriété (catalogue d'œuvres, participations à des festivals ou à des concerts, publications d'articles, expositions artistiques organisées par des professionnels, prix gagnés, contrats pour des allocutions, etc.).
- Les recommandations d'aide financière sont faites par un jury composé d'artistes. Communiquez avec un conseiller de la Section des arts pour discuter avec lui de votre projet et de votre demande. Les conseillers sont particulièrement occupés vers la fin de chaque période d'appel à candidatures. Contactez la Section suffisamment à l'avance pour que le conseiller ait suffisamment de temps à vous consacrer. Les conseillers artistiques n'examineront pas un dossier provisoire complet de demande dans les trois jours qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures, mais ils sont disponibles pour répondre à des questions spécifiques.
- Le formulaire de demande comprend trois parties : le curriculum vitæ, le portfolio et la description du projet, accompagnée de son budget. Les trois éléments ont la même importance; préparez-les avec soin.
- Votre curriculum vitæ doit être précis et concis, et ne contenir que des références liées aux arts (c'est-à-dire, n'incluez pas vos expériences de travail). Décrivez votre formation, votre visibilité sur le plan artistique et vos réussites, en fournissant les précisions nécessaires. Indiquez des dates.
- Assurez-vous que votre portfolio est ordonné et facile à consulter, qu'il fournit des exemples éloquentes de votre travail et que les œuvres sont bien identifiées. Pour les artistes visuels : les photos ou diapos de vos œuvres ne doivent contenir que vos œuvres. L'éclairage doit être adéquat et les couleurs doivent être fidèles.
- Présentez des œuvres qui mettent votre talent en évidence et qui sont directement liées à votre proposition de projet. Dans votre demande, expliquez dans quel contexte les œuvres faisant partie de votre portfolio ont été créées et pourquoi vous avez choisi celles-ci comme exemple de votre travail (c.-à-d. en

quoi sont-elles pertinentes pour votre demande). Pour les œuvres structurées en fonction du temps, présentez un extrait de 10 minutes ou indiquez quelles pistes ou quels chapitres doivent être examinés. Dans le cas d'œuvres littéraires, ne soumettez pas plus de 15 pages.

- Veillez à ce que la description du projet, les buts et l'ensemble des objectifs artistiques permettent au jury de voir de quelle façon le projet est lié à votre développement artistique. Commencez avec un résumé d'une phrase, puis décrivez clairement votre projet en quelques paragraphes. Vous pourriez expliquer en quoi votre proposition diffère des projets que vous avez réalisés auparavant ou en quoi il s'agit d'une nouvelle expérience. Soyez précis et fournissez tous les détails pertinents. Le jury veut se faire une idée de votre travail au stade actuel de votre carrière. Le projet que vous proposez est important, mais le développement professionnel que vous en retirerez l'est tout autant. Expliquez comment votre projet vous permettra d'approfondir la pratique de votre art.
- Si vous travaillez avec d'autres artistes ou des mentors, annexe leur CV à votre demande.
- Les demandes doivent être reçues ou avoir été postées (cachet de la poste en faisant foi) au plus tard à la date limite. Si vous envoyez votre demande par la poste, communiquez avec un conseiller artistique pour l'en aviser.
- Le projet proposé peut débuter n'importe quand après la date limite de présentation des demandes. En règle générale, il faut compter huit semaines avant d'être informé du résultat de l'examen des demandes. Si votre projet est accepté, vous pourrez faire une demande de remboursement des frais admissibles engagés dans le cadre du projet à compter de la date limite de dépôt des demandes.
- Il n'est pas nécessaire de joindre des lettres d'appui, mais dans certaines situations, elles peuvent aider le jury à se faire une meilleure idée de votre carrière artistique. Si vous souhaitez en présenter, il faut que les auteurs des lettres possèdent des compétences artistiques qui seront utiles au jury dans l'évaluation de votre travail et de votre demande (ex. lettres d'un curateur, d'un mentor, d'un professeur, d'un évaluateur, d'un éditeur, d'un critique, d'un mandataire, etc.). Les lettres écrites par le public, des collègues, des élus ou des employeurs sans liens avec les arts ne fournissent presque jamais de renseignements utiles au demandeur dans sa démarche. Nous vous conseillons de ne pas présenter de lettres de refus (une telle lettre contient parfois un compliment qu'il peut être

tendant de faire part à un jury, mais le plus souvent, cela n'est pas utile en tant que recommandation.

- Dans votre budget, fournissez une liste détaillée des dépenses. Parmi les coûts, vous pouvez indiquer vos frais de subsistance si vous constatez une diminution de votre revenu d'emploi habituel pendant la durée du projet. Vous pouvez également indiquer les cachets d'autres artistes pouvant faire partie de votre projet, mais pas pour les cachets que vous recevez les journées où vous êtes sous contrat. Indiquez les sources de revenus ou de financement, y compris le montant demandé dans le cadre de la Bourse à l'intention des artistes professionnels, et indiquez les confirmations que vous avez reçues.
- Signez la déclaration qui figure sur la feuille de couverture. Les demandes peuvent être transmises par télécopieur ou par courriel (en UNE SEULE pièce jointe – non en plusieurs fichiers). On peut également les déposer en main propre.
- Notes concernant le processus d'examen des demandes :
 - o La Bourse à l'intention des artistes professionnels est allouée à des artistes chevronnés des domaines visuel, littéraire ou de la scène afin d'encourager leur développement personnel et artistique. Elle ne doit pas servir au développement commercial ni au développement d'immobilisations.
 - o La Bourse est financée par Loteries Yukon et administrée par la Section des arts. Elle dispose d'une enveloppe totale de 150 000 \$, répartie en deux appels à candidatures à raison de 75 000 \$ chacun.
 - o Un nouveau jury est formé à chaque nouvel examen de demandes et est composé d'artistes qui ont investi dans leur développement et ont atteint un stade avancé dans leur carrière.
 - o Le programme de bourses à l'intention des artistes professionnels vise le développement d'artistes individuels reconnus. Les membres du jury évaluent la pertinence des résultats visés par le projet proposé par rapport au développement artistique du demandeur, en fonction des objectifs, de la formation et de l'expérience de ce dernier. D'autres programmes de subventions, comme le Fonds d'aide à la tournée ou le Fonds de formation des industries culturelles évaluent les possibilités de tournée pour des artistes professionnels et le perfectionnement de la main-d'œuvre du domaine culturel, respectivement. Occasionnellement, des projets peuvent être admissibles à différents programmes. Consultez un conseiller de la Section des arts pour déterminer si les objectifs d'un projet répondent aux critères des différents fonds.



- Lorsqu'il procède à l'évaluation des demandes, le jury tient compte des critères suivants :
 - la mesure dans laquelle l'activité ou le projet proposé répond aux objectifs de la Bourse à l'intention des artistes professionnels;
 - le niveau de formation, d'expérience et de compétence du demandeur;
 - l'expérience du demandeur en ce qui a trait à sa participation à des spectacles ou à son degré de visibilité publique;
 - la mesure dans laquelle le projet permettra au demandeur d'atteindre ses objectifs de perfectionnement artistique;
 - le caractère réaliste et réalisable du budget et du calendrier;
 - les fonds disponibles.

- Si votre demande est refusée, ne vous découragez pas. Il arrive souvent que les sommes demandées excèdent les fonds disponibles. Vous pouvez contacter le conseiller artistique pour en discuter. Bien des raisons peuvent expliquer un refus et il est souvent utile de savoir pourquoi la vôtre n'a pas été acceptée.

Renseignements

867-667-3535

1-800-661-0408, poste 3535)

artsfund@yukon.ca